



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent cinquième session
Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

EB105/18
7 octobre 1999

Nomination du Directeur régional pour l'Afrique

1. Le mandat du Dr Ebrahim Malick Samba en qualité de Directeur régional pour l'Afrique expire le 31 janvier 2000.
2. A sa quarante-neuvième session, le Comité régional de l'Afrique, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et à l'article 52 de son propre Règlement intérieur, a désigné le Dr Samba pour un nouveau mandat en qualité de Directeur régional pour l'Afrique et a adopté la résolution suivante :¹

Le Comité régional,

Considérant l'article 52 de la Constitution, et

Conformément à l'article 52 de son Règlement intérieur,

1. DESIGNNE le Dr Ebrahim Malick Samba Directeur régional pour l'Afrique, et
2. PRIE le Directeur général de proposer au Conseil exécutif la nomination du Dr Ebrahim Malick Samba pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} février 2000.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

3. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner cette résolution conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution et de l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

= = =

¹ Résolution AFR/RC49/R1.